

DAFST
DP

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 192097 REGLEMENTANT LE
STATIONNEMENT
DE TYPE « ARRÊT MINUTE »
AU DROIT DU 13 AVENUE DE LA FOLIE**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 24.1229 du 27.06.24 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu l'arrêté n° 19.2097 règlementant le stationnement de type « arrêt minute » portant au droit du 24 avenue de la Folie.

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté n° 19.2097 sur l'emplacement du stationnement des zones arrêts minutes au droit du 13 avenue de la Folie.

ARRETE

Article 1 : L'emplacement suivant sera exclusivement réservé au stationnement de type « arrêt minute », la durée de l'arrêt est fixée à 15 minutes :

- 13 avenue de la Folie : 2 places au droit de la crèche « Tony Laine ».

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux de la ville de Choisy-le-Roi.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Commissaire Divisionnaire de Choisy-le-Roi,
- Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Karim GARROUT
Adjoint au Maire